



CHAUMONT-SUR-THARONNE

**Conseil Municipal du 8 avril 2021
COMPTE RENDU**

Le huit avril deux mil vingt et un, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Chaumont-sur-Tharonne, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace Tharonne sous la présidence de M. Laurent AUGER, Maire.

Les convocations avaient été adressées le 2 avril 2021.

Nombre de conseillers : en exercice : 15 présents ou représentés : 15 votants : 15

Etaient présents : AUGER Laurent, VALTER Francis, PICOT Rose-Marie, PAUL Patrice, MUNIER Laetitia, ROUILLON Brigitte, RABOIN Sabine, MERVEN Patrick, LEFORT Carole, ROUILLON Thierry, CUVILLIER Alexis, CUVILLIER Emilie, DELETANG Alain, SIMONNET Claire, PETIT Stéphanie,

Emilie CUVILLIER a été désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 19H36.

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 30 mars 2021 à l'unanimité.

1. Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2020

Les résultats des comptes administratifs, conformes aux comptes de gestion dressés par M. Brunel, Trésorier, ont été étudiés par la commission des finances.

a. Vote des comptes de gestion dressés par M. le Trésorier

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de 15 voix pour, a approuvé les comptes de gestion présentés par le Trésorier.

b. Vote des comptes administratifs dressés par le Maire, y correspondant au centime près, et faisant apparaître les résultats suivants :

➤ Compte Administratif de la commune

Fonctionnement

Dépenses 1 050 068. 64 € Recettes 1 206 856.78 €

Soit un excédent de clôture de 156 788.14 €

Investissement

Dépenses 725 314.91 € Recettes 351 451.42 €

Soit un besoin de financement de 373 863.49 €

➤ Compte administratif du budget annexe de l'eau et de l'assainissement

Fonctionnement

Dépenses 94 810.15€ Recettes 118 122.71 €

Soit un excédent de clôture de 23 312.56 €

Investissement

Dépenses 45 177.49€ Recettes 124 253.45€

Soit un excédent de clôture de 79 075.96€

- Compte administratif du budget annexe « Epicerie »
Fonctionnement
 Dépenses 1 544.88€ Recettes 18 005.11€
 Soit un excédent de clôture de 16 460.23 €
Investissement
 Dépenses 38 059.11€ Recettes 35 522.86€
 Soit un déficit de clôture de 5 536.25€

- Compte administratif du budget annexe « Energie renouvelable »
Fonctionnement
 Dépense 0 € Recette 0 €
Investissement
 Dépenses 1000 € Recettes 0 €
 Soit un besoin de financement de 1 000€

Le Maire ayant quitté la salle, la présidence est assurée par Laetitia Munier. Le Conseil Municipal, à l'unanimité de 14 voix Pour, a approuvé les comptes administratifs présentés.

2. Affectation des résultats de l'exercice 2020

Budget principal :

Le compte administratif de l'exercice 2020 présentant un excédent cumulé de fonctionnement de 156 788.14€ et un déficit cumulé d'investissement de 373 863.49€, le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 156 788.149 pour l'exercice 2021.

Budget eau et assainissement :

Le compte administratif de l'exercice 2020 présentant un excédent cumulé de fonctionnement de 23 312.56€ et un excédent cumulé d'investissement de 79 075.96€, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2020 aux comptes R001 « solde d'exécution de la section d'investissement » pour la somme de 79 075.96€ et au R002 « résultat d'exploitation reporté » pour la somme de 23 312.56€ pour l'exercice 2021.

Budget « épicerie »

Le compte administratif de l'exercice 2020 présentant un excédent cumulé de fonctionnement de 16 460.23€ et un déficit cumulé d'investissement de 5 536.25€, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2020 au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » la somme de 16 460.23€ pour l'exercice 2021.

Budget « Energie renouvelable »

Le compte administratif de l'exercice 2020 présentant un déficit cumulé d'investissement de 1000€, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de reporter au compte D 002 "résultat de fonctionnement reporté" la somme de 1000 € pour l'exercice 2021.

3. Vote des contributions directes locales 2021

Francis Valter indique que les taxes sont le levier le plus important pour augmenter les recettes de la commune. La commission des finances a étudié le rapport entre la somme attendue et le pourcentage d'augmentation envisagé pour le taux foncier bâti et foncier non bâti. Des simulations

ont été réalisées pour ces deux taxes. Pour la taxe du foncier non bâti, l'assiette étant peu importante, il n'y a pas d'intérêt financier à augmenter cette taxe.

En ce qui concerne la taxe sur le foncier bâti, au regard de la situation actuelle de crise sanitaire, il a été décidé de retenir le taux de 12%, pour une recette prévisionnelle supplémentaire estimée à 25 000 euros. Les chiffres estimatifs reçus récemment des services de l'Etat sont quant à eux plus élevés. En effet, ces derniers intègrent à la fois la part de la taxe départementale du foncier bâti reversée à la commune en compensation de la disparition de la taxe d'habitation et la hausse de la valeur locative pour certains biens.

Un exemple de ce que va représenter le passage de 10.85% à 12% du taux : pour une taxe foncière de 170 € pour la part communale en 2020, elle passerait à 188 € soit une augmentation de 1,5€/mois.

Par ailleurs, le nouveau taux 2020, identique depuis 2007, reste très inférieur au pourcentage pratiqué par les communes environnantes et ce malgré cette augmentation.

Le Conseil Municipal, a décidé, une voix contre (Claire Simonnet) et une abstention (Stéphanie Petit) de voter pour 2021 les taux des taxes suivants :

- foncier bâti : 36.40 % dont 12% part communale et 24.40 % part départementale
- foncier non bâti : 36,68 %

4. Vote des subventions 2021 aux associations

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité, les subventions aux associations, au titre de 2021, pour un montant total de 20 0720 € auquel s'ajoute 5 000 € pour la participation financière au projet de film « Courjumelle, le village 1935 », réparti comme mentionné dans le tableau ci-dessous :

Association	Attribution au titre de 2021
Foyer Rural	pas de demande
U.S.C. Football	3500
Tennis Chaumontais	1200
Gymnastique volontaire	pas de demande
Société musicale	800
Amicale des Anciens	pas de demande
Amicale Anciens Combattants	350
Amicale des sapeurs-pompiers	1222
Association Parents d'élèves	1500
Anciennes chaumontaises	1000
Conciliateur de justice	100
Rollin'Dancers	pas de demande
GRAHS	200
Sculpt'en Sologne	9000
Zik'n'Co	pas de demande
Les Roses Norlyne	pas de demande
Dirty Paws Caniteam 41	300
Trois Garennes de Sologne	pas de demande
Sologne Nature Environnement	100

5. Vote des budgets primitifs 2021

Le budget primitif 2021 de la commune a été adopté à l'unanimité par le conseil municipal comme suit :

Fonctionnement	:	1 238 211.00 €
Investissement	:	870 205.49 €

Stéphanie Petit a demandé si ce budget primitif incluait l'augmentation de la taxe votée. Il lui a été répondu que l'augmentation des recettes avait bien été prise en compte.

Francis Valter a précisé que les chiffres du budget avaient été revus notamment suite au rendez-vous avec madame la Sous-Préfète. Dans ce budget, les emprunts et la dette globale demeurent assez élevés. Toutefois, Thierry Rouillon, en charge du dossier des emprunts, prévoit un allègement de la dette à partir de 2023, du fait de l'échéance d'un certain nombre d'emprunts. La commune doit rester très vigilante en 2021 et 2022. Le rapport entre la somme des résultats de fonctionnement et d'investissement (budget principal et budgets annexes) et la somme des recettes réelles de fonctionnement (budget principal et budgets annexes) est égal à 7,81%.

Les budgets annexes 2021 ont été adoptés à l'unanimité par le conseil municipal comme suit

a) budget annexe de l'Eau – Assainissement :

Fonctionnement	:	118 321.56 €
Investissement	:	202 407.52 €

b) budget annexe « épicerie » :

Fonctionnement	:	5 400.00 €
Investissement	:	16 460.23 €

c) budget annexe « énergie renouvelable » :

Fonctionnement	:	7 000.00 €
Investissement	:	85 800.00 €

6. Loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové – PLUI

La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) prévoyait que les communautés de communes qui n'avaient pas pris la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme, seraient devenues compétentes de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021. Toutefois, l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a reporté la date du transfert au 1^{er} juillet 2021.

Les communes membre d'une EPCI qui disposent de la compétence PLU pouvant s'opposer au transfert de cette compétence dans les trois mois précédant le 1^{er} juillet 2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, a retiré de l'ordonnancement juridique la délibération en date du 8 octobre 2020 intitulée « loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) - PLUI et s'est opposé au transfert de la compétence PLUI à Cœur de Sologne au 1^{er} juillet 2021.

7. Modifications du règlement intérieur du Conseil municipal

Après lecture des remarques du contrôle de légalité de la Préfecture de Loir-et-Cher, le Conseil municipal à l'unanimité, a décidé de remplacer dans l'article 10 du règlement intérieur du Conseil municipal la référence à l'article 22 du code des marchés publics par celle à l'article L.1411-5 du Code

Général des collectivités territoriales et de supprimer dans l'article 19 du règlement intérieur du Conseil municipal relatif à l'ordre du jour, le paragraphe suivant : « le maire soumet à l'approbation du conseil municipal les points urgents qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du conseil municipal du jour ».

8. Demande de subvention au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC)

La commune ayant réalisé un audit de tout l'éclairage public en octobre 2018, certains travaux d'éclairage public (changement de candélabres, sécurisation d'armoires...) sont de ce fait éligibles à une subvention versée par le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC). Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de solliciter ce syndicat afin d'obtenir une subvention au taux le plus large possible.

Questions diverses

- ✓ Stéphanie Petit a demandé la date de réouverture de l'aire de jeux de la place Beaufrère. Il lui a été répondu qu'elle sera de nouveau accessible à tous, dans le respect des gestes barrières, le premier lundi des vacances scolaires.
- ✓ Brigitte Rouillon a signalé que des riverains de la rue de la gare, avaient des problèmes pour se stationner et souhaitaient un marquage au sol de places de stationnement. Monsieur le maire lui a répondu qu'il se rendra sur place avec le Vice-Président de la commission des travaux et le responsable des services techniques pour étudier cette demande et donner une réponse aux riverains.
- ✓ Claire Simonnet a informé l'assemblée que le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM), représenté par monsieur Lhermite, avait souhaité revoir la sécurité de certains points de passage du camion benne dans la commune.
- ✓ Sabine Raboin a présenté le projet d'aménagement du parc du Mardelay, dit des « Promenades du Mardelay », reporté en 2022. Ce projet prévoit de restaurer au mieux ce parc, d'une part en menant des travaux d'éclaircie, qui mettraient en valeur les arbres remarquables, en effectuant le cas échéant de nouvelles plantations en lien avec les préconisations sur les choix compatibles avec le changement climatique, en réalisant un parcours pédagogique sur les thématiques environnementales (forêt, eau, biodiversité, climat). Par ailleurs, un des objectifs serait également d'étendre la surface par l'achat de foncier au sud du parc (1,83 ha), d'aménager la déchèterie « résidus verts » attenante (restitution de surface et isolation du périmètre par de nouvelles clôtures) pour en faire un lieu de compostage local (en lien avec le SMICTOM). Sabine Raboin a informé que la commune a pris contact les propriétaires de la parcelle d'un 1,83 ha jouxtant la propriété communale, résidant en Angleterre pour un éventuel rachat.
- ✓ Francis VALTER a détaillé le projet « Cœur de Folie » inscrit au budget primitif 2021. Ce projet fait l'objet d'une programmation pluriannuelle et devrait profiter de tous les soutiens possibles en matière de patrimoine. L'aménagement de la place est en cours actuellement et devrait être finie avant l'été. Il est d'ailleurs envisagé d'y planter quelques arbres. Ce projet « Cœur de Folie » a pour objectif de réaménager tout le bâti communal à proximité de cette place, en rénovant les bâtiments de la Cour Vaussion, qui comprend l'immeuble de la pharmacie, du salon de coiffure et des logements au-dessus, la maison en location à

l'arrière de ce bâtiment et un garage situé dans la cour. La maison située rue de la gare, pourrait accueillir la future bibliothèque. La construction de deux boutiques est prévue sur l'ancien parking. Une étude d'aménagement de l'ensemble du site a été demandée au Comité d'architecture et d'urbanisme de Loir-et-Cher (CAUE).

- ✓ Rose-Marie Picot a fait un point sur la vaccination des plus de 75 ans. De 180 à 200 personnes sont vaccinées sur deux jours par semaine à l'Institut Médical De Sologne à Lamotte-Beuvron. Elle regrette qu'il ne soit pas actuellement possible d'augmenter le nombre de vaccination sur ce centre. Actuellement, les médecins, pharmaciens vaccinent avec le vaccin « Astrazeneca ». Selon l'intéressée, il y a moins de risques d'effets indésirables avec ce vaccin qu'en prenant une pilule contraceptive. Elle a rappelé que les personnes inscrites sur la liste de la mairie afin d'obtenir un rendez-vous, devaient impérativement prévenir l'accueil de la mairie s'ils se sont fait vacciner ailleurs. Cela permet de libérer une place pour une autre personne. Elle a précisé également que pour les personnes qui n'ont pas de moyen de locomotion, elles peuvent demander un bon de transport à leur médecin.

Monsieur le Maire a remercié mesdames Paulette Daubisse, Martine Dupas, Martine Samat et messieurs Jean-Claude Foucher et Patrice Paul qui se sont portés volontaires pour aider à la logistique du centre de vaccination de Lamotte-Beuvron.

- ✓ Laetitia Munier a informé l'assemblée qu'un accueil pour les enfants des personnels dits prioritaires a été organisé pendant la période scolaire en lien avec l'école et se fera également pendant les deux semaines de vacances. Seul le service de restauration a été fermé et il a été demandé aux familles de fournir le repas des enfants présents. L'ensemble des agents municipaux de ces services ont été remercié pour leur adaptabilité à ces organisations qui diffèrent selon les mesures gouvernementales prises.

Fait à Chaumont-sur-Tharonne, le 16 avril 2021

Le Maire,

Laurent AUGER